

Ce message est envoyé à tous les adhérents de l'académie et collègues nous ayant autorisés à leur écrire.

## FLASH CARRIÈRE

### RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

### COMPLÉMENT : PROCÉDURE DE CONTESTATION

Les collègues qui ont eu un "Rendez-vous de Carrière" l'an dernier ont reçu cette semaine l'avis final de la Rectrice (certifiés et CPE) ou du Ministre (agrégés).

Certain-es ont été très surpris-es par l'avis final obtenu. Des inadéquations manifestes apparaissent entre les avis donnés par le chef d'établissement et l'IA-IPR (items et appréciations littérales) d'une part et l'avis final d'autre part

#### Les collègues peuvent contester cet avis final.

Vous trouverez ci-dessous la réglementation, les conseils et les outils que le Snes met à votre disposition pour exercer ce droit.

Conformément à la réglementation applicable, vous disposez d'un délai de 30 jours francs\* à compter de la notification pour saisir l'auteur de l'appréciation d'une éventuelle demande de révision. Le cas échéant, celui-ci disposera à son tour d'un délai de 30 jours francs pour réviser l'appréciation finale, l'absence de réponse valant refus de révision.

\* *Le décompte en jour franc commence au lendemain du jour de la notification, puis chaque jour qui suit (quel que soit ce jour). Le jour de la notification n'est donc pas compté dans le délai. Si le dernier jour du délai survient un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est repoussé au premier jour ouvrable suivant.*

#### Nous accompagnons les collègues qui souhaitent exercer leur droit à contestation :

1. Rédigez votre recours gracieux à la Rectrice ou au Ministre selon votre corps. Nous joignons [un modèle de courrier](#) à adapter selon votre situation.
2. Envoyez votre courrier aux adresses suivantes :

##### **Pour les certifié-es, les CPE et les Psy-EN :**

- Soit par voie postale (en lettre suivie au minimum) à l'adresse suivante : Rectorat de Montpellier - Division des Personnels Enseignants, Pôle des Ressources Humaines - 31, rue de l'Université - CS 39004 - 34064 Montpellier Cedex 2

- Soit par courriel : [ce.recdpe@ac-montpellier.fr](mailto:ce.recdpe@ac-montpellier.fr) (n'oubliez pas de nous mettre en copie [s3mon@snes.edu](mailto:s3mon@snes.edu))

##### **Pour les agrégé-es :**

- Soit par voie postale (en lettre suivie au minimum) à l'adresse suivante : Ministère de l'Éducation Nationale - DGRH B2-3 - 72 rue Régnault - 75243 Paris Cedex 13

- Soit par courriel adressé à l'adresse fonctionnelle : [recoursappreciationagreges@education.gouv.fr](mailto:recoursappreciationagreges@education.gouv.fr) (n'oubliez pas de mettre en copie le secteur agrégés du Snes national [agreges@snes.edu](mailto:agreges@snes.edu), en vue de la CAPN)

Joignez toutes les pièces qui pourront justifier votre contestation.

3. Pour la suite de la procédure (contestation en CAPA ou CAPN), consultez le [site national du SNES](#) (article réservé aux syndiqué-es)

**Pétition « Pas touche aux CAP et aux CHS-CT ! »**



**Signez la pétition !**

Pour le respect de nos droits :  
**PAS TOUCHE AUX CAP ET CHSCT !**

Ce message est envoyé à tous les adhérents de l'académie et collègues nous ayant autorisés à leur écrire.